



Vous souhaitez réaliser des travaux d'économie d'énergie ? Pensez aux possibles subventions de l'Agence nationale de l'habitat et de la communauté urbaine de Dunkerque.

Le programme d'intérêt général « Habiter mieux »

Lancé en juillet 2012 par _____, le programme d'intérêt général « Habiter mieux » vise à lutter contre la précarité énergétique. Il permet de réaliser des travaux d'économies d'énergie dans les habitations (changement de chaudière, isolation, pose d'une VMC...). Ce programme est accessible, sous conditions de ressources, aux propriétaires occupants d'un logement de plus de 15 ans. Les travaux effectués doivent engendrer un gain minimal de 25% d'énergie.

La CUD a mandaté _____ pour gérer cette opération. Cet organisme assure un accompagnement personnalisé gratuit au plan technique, administratif et financier pendant la durée du projet. Il réalise, également sans frais, une étude thermique du domicile ayant valeur de diagnostic et d'évaluation des gains énergétiques après travaux. Le propriétaire choisit les entreprises et peut bénéficier, sous conditions, d'une avance.

Une fois constitué, le dossier est présenté à une commission qui se réunit mensuellement.

La charte qualité entreprises

La charte a pour but de fournir des points de repères aux ménages en matière de compétences, de sérieux et de qualité de travaux de professionnels qui sont susceptibles d'intervenir dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Précarité Energétique et de l'opération Réflexénergie sur le territoire de la communauté urbaine de Dunkerque.

Cette charte vise la mise en relation de l'offre et de la demande et à faciliter, pour l'opérateur (SOLIHA Flandres) et les ménages bénéficiaires, l'identification des professionnels du bâtiment souhaitant s'impliquer activement dans la mise en œuvre des dispositifs de la communauté urbaine de dunkerque.

La présente charte n'a pas vocation à conférer aux professionnels du bâtiment signataires une quelconque exclusivité à réaliser les travaux de rénovation entrant dans l'objet du programme «habiter mieux» et de l'opération Réflexénergie de la communauté urbaine de Dunkerque. Les ménages demeurent seuls maîtres d'ouvrage et libres de retenir le ou les professionnels de leur choix. Par ailleurs, SOLIHA Flandres, dans le cadre du programme « habiter mieux », ne saurait se substituer aux professionnels, dans l'exercice de leurs fonctions, missions et leur responsabilité professionnelle, et aux ménages, donneurs d'ordre et maître de l'ouvrage. La mission de SOLIHA a un rôle de facilitateur et d'accompagnateur envers les ménages.

Concernant les travaux de rénovation réalisés dans le cadre des programmes que la Communauté Urbaine supporte et de leurs suites éventuelles, la Communauté Urbaine de Dunkerque et SOLIHA Flandres ne sauraient être considérés comme partie prenante à un quelconque contrat, tacite ou verbal, générateur d'obligations à leur encontre. Leur responsabilité civile ne saurait être recherchée à quelque titre que ce soit, y compris en qualité de garant d'un professionnel adhérent à la Charte ou d'un ménage, pour le cas où l'un et/ou l'autre se révélerait défaillant, pour motif quelconque, dans l'exécution de ses obligations.

Aides de l'ANAH - Plafonds de ressources (hors Île-de-France)

Nombre de personne du ménage	Très modestes (en €)	Modestes (en €)	Ménages au revenus intermédiaires (en €)	Ménages aux revenus les plus élevés (en €)
1	14 879	19 074	27 706	supérieur à 27 706
2	21 760	27 896	44 124	supérieur à 44 124
3	26 170	33 547	50 281	supérieur à 50 281
4	30 572	39 192	56 438	supérieur à 56 438
5	34 993	44 860	68 752	supérieur à 68 752
6	+ 4 412	+ 5 651	+ 12 314	

En complément

Action Logement vous aide dans les travaux de rénovation énergétique. Bénéficiez jusqu'à 20 000€ pour les travaux de votre logement !

[Renseignez-vous sur leur site](#)

Une question ?

SOLIHA Flandres

28 Rue du Sud

59140 Dunkerque

[aides.amelioration.habitat\[at\]solihaflandres.fr](mailto:aides.amelioration.habitat[at]solihaflandres.fr)

Numéro vert : 0 800 59 14 62

(appel gratuit depuis un poste fixe)

Vous pouvez également visiter le site web de [l'Agence Nationale de l'Habitat](#)

Documents

→ Les aides pour les propriétaires occupants - 2020

PDF **Télécharger (1.3 MB)**

→ Entreprises signataires de la charte qualité entreprises - mars 2020

PDF **Télécharger (132 kB)**

Conditions d'attribution

- Etre propriétaire d'un logement de + de 15 ans et l'occuper.
- Réaliser des travaux permettant un gain énergétique d'au moins 25%.
- Ne pas dépasser un certain seuil de ressources
- Faire réaliser les travaux par des professionnels RGE
- Ne pas commencer les travaux avant le dépôt de la demande de subvention.
- Ne pas avoir bénéficié d'un prêt à taux zéro pour l'accession à la propriété dans les 5 dernières années.

Contact

Communauté urbaine de Dunkerque
Direction de l'Habitat et de l'Aménagement
Service amélioration de l'habitat
Pertuis de la Marine - BP 85 530
59386 Dunkerque Cedex 1
03 28 62 70 20